

**Rapport de la COFIN sur le préavis 14 - 2013
relatif à l'adoption d'un règlement intercommunal
sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe
de causalité sous forme de taxe au sac**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 2 septembre à la Maison de Commune en présence de Monsieur Alain Bovay, syndic, de Monsieur Claude Schwab, municipal, et de M. Stéphane Roulet, boursier communal. Etaient présents M. Alain Vionnet, président, Madame Marie-France Vouilloz, Messieurs Stéphane Jaquet, Jacques Laurent, Pierre Zapf et votre serviteur. Monsieur Marc-Henri Chaudet, par ailleurs démissionnaire, était excusé.

La CoFin remercie MM. Bovay, Schwab et Roulet pour leur disponibilité, leur ouverture et la clarté de leurs réponses.

Même s'il lui a été communiqué que la CoFin de Blonay a renoncé à déposer un rapport sur cet objet commun à nos deux communes, la CoFin de notre Conseil a tenu à en discuter en détail et à déposer rapport. Le préavis 14-2013 pose la question du devenir des importants investissements déjà effectués, de l'incidence fiscale du nouveau principe de gestion des déchets, des conséquences financières du choix de la taxe au sac.

Investissements antérieurs :

Avec plus de cinquante Moloks – *ce terme se référant à une entreprise est utilisé ici par commodité* – St-Légier s'est doté d'un remarquable outil de gestion des déchets. La récolte de ceux-ci est aisée et leur transport à la SATOM immédiat. La facturation au poids est d'une grande simplicité.

L'introduction d'une taxe au sac, souhaitée et adoptée en particulier par les villes non équipées de tels systèmes, ne nécessite pas de telles installations ; au contraire l'anonymat des Moloks permet d'y jeter sacs officiels et sacs « sauvages » avec une joyeuse impunité, sous réserve de contrôles difficiles et coûteux en manipulations et en personnel.

Les investissements consentis dans le passé s'avèrent donc contre productifs et des coûts supplémentaires sont probables à l'avenir.

Incidence fiscale :

Le but clair de la disposition légale fédérale est de retirer la gestion des déchets de la solidarité fiscale en attribuant à chaque contribuable - qu'il soit démuné ou aisé - la prise en charge personnelle des coûts de gestion de ses propres déchets ; d'encourager ainsi le tri de ces déchets et la valorisation de ceux qui peuvent l'être. Les exceptions multiples proposées pour différentes catégories de population vont fondamentalement à l'encontre de la volonté du législateur.

La mise en pratique du principe du pollueur – payeur implique donc une déduction fiscale correspondant aux coûts assumés aujourd'hui par la communauté pour la gestion des déchets. Nous saluons par anticipation les conclusions du préavis 17 – 2013, tout en nous interrogeant sur la quotité (2%) de la réduction d'impôt. N'est-elle pas trop basse ?

Choix de la taxe au sac :

Tous les spécialistes s'accordent pour dire que la taxe au poids répond le mieux aux exigences législatives. Certes, près de deux cents communes vaudoises ont opté pour la taxe au sac et nous avons peu de points de comparaison. Considérant que la plupart des Moloks nécessaires sont en place, admettant qu'il faudra nécessairement les fermer pour limiter le tourisme des déchets, reconnaissant que le tri des sacs officiels et sauvages sera aléatoire et coûteux dans des « chaussettes » de plusieurs m³, la CoFin partage l'avis unanime de la commission ad hoc sur la nécessité de disposer à terme – mais dans les meilleurs délais – d'un système permettant d'introduire la taxe au poids.

Suite au refus de cette solution par le Conseil communal de Blonay, compte tenu des délais nécessaires pour commander, produire et installer des systèmes de fermeture et de pesée sur chaque Molok, vu le peu de renseignement précis concernant le coût du système, sa vitesse de dépréciation et les frais d'étalonnage, il est difficile cependant d'imaginer une entrée en vigueur de la taxe au poids dans nos deux communes début 2014, comme le veut le Grand Conseil.

Le préavis 14 – 2013 est donc une solution de compromis, transitoire et réaliste, établie par nos Municipalités respectives après le refus du Conseil communal de Blonay et le retrait par la Municipalité de Saint-Légier du préavis 12-2013.

Après une discussion nourrie, la CoFin prend acte des propositions municipales faites en séance d'étudier plus avant la taxe au poids durant l'année 2014, de tirer rapidement les conclusions de l'exercice 2014, de déposer un nouveau préavis devant le Conseil début 2015, que le choix du système définitif puisse être fait avant l'été pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

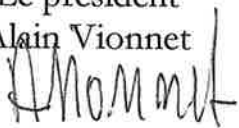
A cette fin nous proposons au Conseil Communal une motion que nous lui conseillons d'adopter.

- Le Conseil communal de Saint-Légier la Chiésaz demande à la Municipalité par voie de motion :
 1. d'étudier en détail l'introduction de la taxe au poids, ses incidences techniques, financières et fiscales durant l'année 2014, à la lumière des expériences effectuées en gestion des déchets dans notre commune et à l'extérieur de celle-ci.
 2. de déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, qu'une décision prise par le Conseil communal avant l'été 2015 puisse être appliquée au 1^{er} janvier 2016.

En conclusion, la CoFin, à sa majorité moins une abstention, propose au Conseil communal :

- d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014
- d'accepter le règlement intercommunal sur la gestion des déchets
- de prendre acte de la proposition de directive y relative.

Le président
Alain Vionnet



Le rapporteur
Eric Rochat

